



Délibération n° BUR. – 11 – 26 mars 2019 – Avis relatif à l’avenant n°16 sur la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d’officine et l’assurance maladie, relatives à la vaccination antigrippale.

Par lettre en date du 15 mars 2019, notifiée par courriel le 15 mars 2019, la Direction générale de l'UNCAM a soumis pour signature, à l'UNOCAM, en application de l'article D.162-27 du code de la sécurité sociale, l'avenant n°16 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

Dans le prolongement de la généralisation du dispositif permettant aux pharmaciens d'officine de réaliser l'acte d'injection du vaccin contre la grippe prévue par la LFSS pour 2019, le présent avenant crée et tarifie, en contrepartie de la réalisation de cette prestation, un honoraire de vaccination contre la grippe.

Cet avenant permet de favoriser la prévention, de développer les missions de santé publique des pharmaciens d'officine et de poursuivre la diversification de leurs modes de rémunération. L'ensemble de ces éléments doivent contribuer à la transformation du système de santé et, ce faisant, à la recherche d'une meilleure efficacité globale du dispositif.

Les organismes complémentaires d'assurance maladie accompagnent ces évolutions en tant qu'acteurs de prévention et à travers le financement du ticket modérateur pour les assurés qui disposent d'une complémentaire santé.

L'UNOCAM souhaite qu'un bilan de l'avenant soit réalisé et partagé avec les partenaires conventionnels.

L'UNOCAM décide de devenir signataire de cet avenant n°16 à la convention des pharmaciens titulaires d'officine relatif à la vaccination antigrippale.

Délibération adoptée à l'unanimité